

CNP Access Protect

FAITES LE CHOIX D'UNE ASSURANCE DE PRÊT PERFORMANTE POUR VOUS ET VOS PROCHES



Une offre couvrante et des garanties optimales

- Des prestations complètes : décès, PTIA, arrêt de travail (incapacité et invalidité) et mi-temps thérapeutique.
- Une offre pour tous, qui s'adresse aux gendarmes, aux policiers, aux militaires, aux pompiers et aux démineurs dans l'exercice de leur fonction.
- Un tarif compétitif et attractif.



Quel que soit votre lieu de résidence, quelle que soit votre nationalité

- Que vous soyez résident en France, expatrié à l'étranger* ou non-résident.
- Que vous soyez de nationalité française, européenne ou étrangère*.

* Sauf USA, Canada, Singapour, Australie, Émirats Arabes Unis et Japon.



Une assurance de prêt simple en adhésion rapide !

- De la souscription à la gestion de votre contrat : votre solution 100% en ligne.
- Un suivi personnalisé grâce à votre espace client accessible partout 7j/7 et 24h/24.
- Des formalités médicales allégées.
- La garantie du respect et de la confidentialité de vos données médicales et personnelles.



Avec CNP Access Protect, soyez serein !

- Un budget maîtrisé avec une cotisation d'assurance décroissante selon la durée du prêt.
- Un contrat 100% conforme aux exigences d'équivalence des banques.
- Vous protégez votre investissement avec CNP Access Protect de CNP Assurances, leader de l'assurance emprunteur en France et en Europe.



Toutes les démarches en ligne, ça simplifie la vie !



La solution en assurance emprunteur adaptée et accessible pour nous !



Choisir la meilleure protection pour notre projet immobilier est important pour toute la famille.



BON À SAVOIR

Depuis juillet 2010, vous êtes libre de choisir votre assurance emprunteur. Vous pouvez adhérer à CNP Access Protect quelle que soit la banque qui réalise votre prêt.

POUR QUOI SUIS-JE COUVERT ?

Des garanties essentielles | Exemples

DÉCÈS

Age limite d'adhésion	Prise en charge	Prestation
85 ans	90 ans	Capital Restant dû

Si le capital restant dû est de 150 000 € au jour du décès et que vous avez choisi une quotité (= taux de couverture) de 100 %, 150 000 € seront remboursés à la banque ; avec une quotité à 50 % le remboursement sera de 75 000 €.

PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)

Age limite d'adhésion	Prise en charge	Prestation
65 ans	67 ans	Capital Restant dû

Si le capital restant dû est de 120 000 € au jour du décès et que vous avez choisi une quotité de 100 %, 120 000 € seront remboursés à la banque ; avec une quotité à 50 % le remboursement sera de 60 000 €.

INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (ITT)

Age limite d'adhésion	Prise en charge	Prestation
65 ans	67 ans	100 % de la mensualité du prêt MTT* : 50% de la mensualité du prêt 6 mois

Si votre échéance mensuelle est de 846 € et que vous avez choisi une quotité de 100 %, le montant de cette échéance sera remboursé à votre banque par l'assureur.

INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT)

Age limite d'adhésion	Prise en charge	Prestation (en fonction de la quotité assurée)
65 ans	67 ans	100 % de la mensualité du prêt

En cas d'invalidité supérieure à 66%, si votre échéance mensuelle est de 1100 € et que vous avez choisi une quotité de 100 %, le montant de cette échéance sera remboursé à votre banque par l'assureur.

INVALIDITÉ PERMANENTE PARTIELLE (IPP)

Age limite d'adhésion	Prise en charge	Prestation pour les actifs (en fonction de la quotité assurée)
65 ans	67 ans	50 % de la mensualité du prêt

En cas d'invalidité comprise entre 33 % et 66 %, si votre échéance mensuelle est de 846 €, 50 % du montant de cette échéance, soit 423 €, sera remboursé à votre banque par l'assureur.

INVALIDITÉ SPÉCIFIQUE AERAS (IS AERAS)

Age limite d'adhésion	Prise en charge	Prestation pour les actifs (en fonction de la quotité assurée)
65 ans	67 ans	50 % de la mensualité du prêt

Si la garantie ITT est refusée pour raisons médicales, ou si elle est accordée mais avec des réserves sur certaines pathologies, une garantie AERAS adaptée à votre profil peut vous être proposée afin d'assurer votre prêt.



Une option pour une solution d'assurance complète :

Age limite d'adhésion	Prestation
65 ans	En complément des garanties ITT et IPT, cette option vous permet d'être pris en charge sans condition d'hospitalisation en cas d'affections psychiatriques ou d'intervention chirurgicale pour les affections du dos.

CNP ACCESS PROTECT, LA SOLUTION DE COUVERTURE COMPLÈTE, COMPÉTITIVE ET RASSURANTE